

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2020**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de Monsieur Jean-Hugues Loyez, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Renouvellement de Madame Anne Landon, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Renouvellement de Monsieur Jean Estin, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance,
9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance,
10. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance,
13. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
14. Références textuelles applicables en cas de changement de codification,
15. Pouvoirs pour les formalités.

## PRESENTATION DES RESOLUTIONS

### Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, des observations du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice 155 826 503 euros.

### Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, des observations du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 245 055 772 euros.

### Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 suivante :

#### **Origine**

- Bénéfice de l'exercice 155 826 503 €

#### **Affectation**

- Prélèvement en faveur de l'associé commandité  
(en application de l'article 25.2 des statuts) 1 060 340 €

- Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions de préférence B  
(en application de l'article 25.3 des statuts) 9 543 062 €

- Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires 30 305 210 €

- Autres réserves 114 917 891 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à 0,83 euro et que celui revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit aux dividendes à la date du détachement du coupon.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résident en France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 26 mai 2020.

Le paiement des dividendes sera effectué le 28 mai 2020.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

| AU TITRE DE L'EXERCICE | REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION |                           | REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION |
|------------------------|--------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|
|                        | DIVIDENDES                           | AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS |                                  |
| 2016                   | 37 474 817 € <sup>(1)</sup>          | 1 526 869 €               | -                                |
| 2017                   | 34 368 929 € <sup>(2)</sup>          | 1 181 770 €               | -                                |
| 2018                   | 24 098 119 € <sup>(3)</sup>          | -                         | -                                |

<sup>(1)</sup> dont € 13 741 821 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et € 23 732 996 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

<sup>(2)</sup> dont € 10 635 933 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et € 23 732 996 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

<sup>(3)</sup> Dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

#### INFORMATION

Conformément à la politique d'Altamir visant à distribuer aux porteurs d'actions ordinaires 2% à 3% de la valeur de l'ANR à la clôture du dernier exercice, le Conseil de Surveillance propose un dividende par action ordinaire de 0,83€, soit 3% de l'ANR au 31 décembre 2019, en forte hausse par rapport à celui versé en 2019 qui s'élevait à 0,66€.

#### Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

#### INFORMATION

**Quatre conventions nouvelles** sont à soumettre à l'assemblée générale du 28 avril 2020.

- La première convention porte sur la **cession par Altamir de la société Financière Hélios**. Cette société, détenue à 100% par Altamir, était la holding de détention des titres cotés Albioma, qui ont été cédés fin 2018 (opération finalisée début 2019). Depuis juin 2019, la société n'a plus aucune activité mais continue de supporter des frais de fonctionnement annuels d'environ 10k€. Altamir a donc décidé de la céder à Amboise SAS, société détenue à 100% par Maurice Tchenio.

Les caractéristiques principales de cette convention sont :

Personne concernée : Maurice Tchenio, PDG d'Altamir Gérance et PDG de la société Amboise SAS.  
Conditions financières : Cession réalisée à la valeur de l'actif net constatée le 18 novembre 2019 (jour du transfert), soit 370,62€.

Intérêt de la convention pour Altamir : **La cession à Amboise SAS permet à Altamir d'éviter les délais et les coûts liés à une opération de liquidation.**

Le Conseil de Surveillance du 7 novembre 2019, après avoir examiné les conditions et modalités de cette convention, a conclu qu'elle était dans l'intérêt de la Société et en a autorisé la conclusion.

**-Les trois autres conventions réglementées sont relatives à l'offre de rachat soumise par Altamir aux porteurs du parts du FCPI Apax France VII.**

La Société leur a en effet proposé de racheter leurs parts à la valeur liquidative au 30 juin 2019 : 80,4% des parts ont été apportées à cette offre dont 75,3% par une vingtaine d'investisseurs institutionnels historiques du fonds Apax France VII.

Dans ce contexte, **Amboise SAS**, société détenue à 100% par Maurice Tchenio, **Jean-Hugues Loyez**, Président du Conseil de Surveillance d'Altamir et **Jean Estin**, membre du Conseil de Surveillance d'Altamir, ont apporté la totalité de leurs parts pour les montants suivants :

- 1 878 086,46€ correspondant aux 3,54% détenus par Amboise SAS
- 795 961,02€ correspondant aux 1,54% détenus par Jean-Hugues Loyez
- 52 054,39€ correspondant aux 0,01% détenus par Jean Estin.

Intérêt de ces trois conventions pour Altamir : **Ces opérations permettent à Altamir d'optimiser la gestion de sa trésorerie à moyen terme.**

Le Conseil de Surveillance du 7 novembre 2019, après avoir examiné les conditions et modalités de ces trois conventions, a conclu qu'elles étaient dans l'intérêt de la Société, dès lors qu'elles lui permettent d'optimiser la gestion de sa trésorerie à moyen terme, et en a autorisé la conclusion.

Les quatre conventions réglementées sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

**Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-Hugues Loyez, en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Hugues Loyez, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

| <b>INFORMATION</b>  |   |
|---|---|
| <b>Jean-Hugues LOYEZ</b> – né le 18 novembre 1948, résidant en Belgique – nationalité Française |   |
| Expérience et expertise   | Mr Loyez assume les fonctions de Président du Conseil de Surveillance depuis le 3 mars 2015. Il était précédemment membre du Conseil de Surveillance d'Amboise Investissement. Diplômé de l'IBM Institute, il a fait toute sa carrière au sein du groupe Castorama, dont il a été directeur général de 1984 à 1992 et Président-Directeur Général de 1992 à 2002. Depuis 2002, il intervient en tant qu'investisseur privé et <i>business angel</i> . Il est président de A&A Partners. |
| Indépendance  | Mr Loyez est considéré comme non-indépendant selon les critères du Code AFEP-MEDEF  |
| Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Président du Conseil de Surveillance d'Altamir</li><li>• Président de A&amp;A Partners SAS</li><li>• Administrateur de PBI SAS</li><li>• <i>Membre du Conseil de Surveillance de la société BFSA (fin de mandat en 2017)</i></li></ul>  |
| Taux de présence 2019   | 100% en tant que Président du Conseil de Surveillance   |
| Nombre d'actions Altamir détenues   | 412 221 actions   |

**Sixième résolution - Renouvellement de Madame Anne Landon, en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Anne Landon en qualité de membre du Conseil

de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

| <b>INFORMATION</b>   |  |
|--|--|
| <b>Anne LANDON</b> – née le 13 août 1959, résidant en France – nationalité Française |  |
| Expérience et expertise  | Mme Landon est membre du Comité de Direction de la Banque Transatlantique, directeur du Département Corporate Advisory et Développement.<br>Diplômée de Sciences-Po Paris, Mme Landon a débuté sa carrière à la Banque Indosuez où elle a occupé différentes fonctions, d'abord au Département des Participations, puis successivement responsable Origination en Equity Capital Markets, puis en charge des IPO, puis responsable Corporate Finance du groupe sectoriel Consumer Goods and Leisure. Elle a rejoint la Banque Transatlantique en 2005 où elle est en charge de l'accompagnement de dirigeants d'entreprise et de l'expertise Investment Solutions, incluant notamment le Private Equity. |
| Indépendance   | Mme Landon est considérée comme indépendante selon les critères du code AFEP-MEDEF   |
| Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de Dubly Transatlantique Gestion en tant que représentant permanent de CICOVAL</li> <li>• Administrateur de Banque Transatlantique Belgium</li> <li>• Membre du Comité de Direction de la Banque Transatlantique</li> <li>• Directeur des Départements Corporate Advisory et Investment Solutions</li> </ul>   |

**Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean Estin, en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean Estin, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

| <b>INFORMATION</b>   |   |
|--|---|
| <b>Jean ESTIN</b> – né le 29 août 1950, résidant en France – nationalité française |   |
| Expérience et expertise  | Mr Estin est le Président et fondateur d'Estin & Co. Il a plus de 40 ans d'expérience dans le conseil en stratégie et la direction générale d'entreprises. Avant de fonder Estin & Co, il a été successivement au Boston Consulting Group, directeur général adjoint de Carrier SA, Directeur Général de Strategic Planning Associates Inc. Président Europe et responsable monde des activités de conseil de direction générale de Mercer Management Consulting Inc. (aujourd'hui Oliver Wyman), administrateur de Mercer Management Consulting Inc. et de The Mercer Consulting Group Inc. (New York). Jean Estin est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales de Paris (HEC). |
| Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président Estin &amp; Co SAS</li> <li>• Président Société de Participations Estin &amp; Co SAS</li> <li>• Administrateur Estin &amp; Co Ltd</li> <li>• Administrateur Estin &amp; Co Hong Kong Ltd</li> <li>• Administrateur Estin &amp; Co SA</li> <li>• Managing Director Estin &amp; Co Ltd</li> </ul>  |

### **Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération de la Gérance**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 226-8-1 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel paragraphe 2.2.2.

#### **INFORMATION**

La rémunération d'Altamir Gérance est désormais déterminée conformément à une politique de rémunération dont les éléments sont établis par les associés commandités délibérant après avis consultatif du Conseil de Surveillance. Cette politique fait l'objet d'un vote en Assemblée Générale.

La rémunération d'Altamir Gérance, versée sous forme d'honoraires, se compose uniquement d'un montant fixe de 275 000€ HT, sous réserve que le résultat du calcul de la rémunération tel qu'il est défini à l'article 17.1 des statuts de la Société soit au moins égal à ce montant. Dans le cas contraire, le montant de la rémunération retenu est celui qui résulte du calcul statutaire.

Le versement de la rémunération au titre de chaque exercice est dorénavant effectué à l'issue de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de cet exercice et approuvé les éléments de cette rémunération.

### **Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 226-8-1 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel paragraphe 2.2.1.

#### **INFORMATION**

Conformément à l'article 21 des statuts de la Société, l'assemblée générale du 28 avril 2017 a fixé la rémunération des membres du Conseil de Surveillance à la somme annuelle de 290 000€ (qui inclut les montants attribués aux deux censeurs). Ce montant est valable pour l'exercice en cours jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Les critères de répartition de cette somme, fixés par le Conseil, sont les suivants :

- A hauteur de 40% sans condition (partie fixe)
- A hauteur de 60% sous condition d'assiduité (partie variable).

Les membres du Comité d'Audit et le Président du Conseil de Surveillance perçoivent une rémunération additionnelle liée à leurs fonctions.

Conformément à la recommandation du code Afep-Medef la part de la rémunération liée à l'assiduité est prépondérante par rapport à la partie fixe.

### **Dixième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 226-8-2 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel au chapitre 2.

**Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 226-8-2 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant, figurant dans le document d'enregistrement universel paragraphe 2.4.8.

**INFORMATION**

Il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à la société Altamir Gérance, gérante de la société Altamir, tels que présentés ci-après.

| <b>Éléments de la rémunération soumis au vote</b> | <b>Montants versés au cours de l'exercice écoulé</b> | <b>Montants attribués au titre de l'exercice écoulé</b> | <b>Présentation</b>  |
|---|--|---|--|
| Rémunération fixe                                 | 0  | 0   | L'intégralité de la rémunération était basée sur la situation nette sociale qui a varié au cours de l'exercice |
| Rémunération variable annuelle                    | 297 832€   | 297 832€  | L'intégralité de la rémunération était basée sur la situation nette sociale qui a varié au cours de l'exercice |

**Douzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 226-8-2 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance, figurant dans le document d'enregistrement universel paragraphe 2.4.8.

**INFORMATION**

M. Jean-Hugues Loyez a été nommé membre du Conseil de Surveillance en juin 2007 et Président du Conseil de Surveillance en mars 2015.

En raison de son ancienneté de plus de douze ans au sein du Conseil de Surveillance, M. Jean-Hugues Loyez est considéré comme non indépendant suivant les critères du Code AFEP-MEDEF. Néanmoins il agit et a toujours agi en toute indépendance. Par ailleurs son rôle de Président et sa contribution au sein du Conseil sont essentiels pour Altamir. En 2019, il a assisté à toutes les réunions du Conseil, soit un taux de présence de 100%.

Au 31 décembre 2019, M. Jean-Hugues Loyez détenait 412 221 actions Altamir.

Il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés ci-après.

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos | Montants                             |  | Présentation  |
|--|--------------------------------------|--|---|
|  | versés au cours de l'exercice écoulé | Montants attribués au titre de l'exercice écoulé |   |
| Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil de Surveillance           | 61 000€                              | 62 000€  | M. Jean-Hugues Loyez est Président du Conseil de Surveillance et a assisté à toutes les réunions du Conseil en 2019 |

**Treizième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 1 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 29 avril 2019 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Altamir par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Gérance ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 22 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 8 032 706,22euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

**INFORMATION**

Cette résolution permet à la Société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace les autorisations de même nature données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée Générale.



Les caractéristiques du programme de rachat d'actions proposé sont différentes de celles du programme antérieur.

Dans ce nouveau programme le prix maximum d'achat est fixé à 22 euros par action, contre 20 euros dans le précédent et le montant maximal de l'opération est par conséquent fixé à 8 032 706,22euros.

Ce programme de rachat d'actions est utilisé dans le cadre d'un contrat de liquidité qui a été confié par Altamir à ODDO BHF, afin d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité du titre Altamir.

#### **Quatorzième résolution – Références textuelles applicables en cas de changement de codification**

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci dans le cadre de l'habilitation conférée par la LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure visant à regrouper au sein d'une division spécifique du Code de commerce les dispositions propres aux sociétés cotées, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

#### **Quinzième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.